



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 7 du master mention Géographie parcours Eau et Territoires**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Caroline LE CALVEZ

Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Pascal BARTOUT

Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Joséphine LECUYER
- M. Oumar MAREGA
- M. Laurent TOUCHART

Maîtresse de Conférences
Maître de Conférences
Professeur des Universités

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 8 du master mention Géographie parcours Eau et Territoires**, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Caroline LE CALVEZ Maîtresse de Conférences

Vice-Président du jury :

- M. Laurent TOUCHART Professeur des Universités

Membres du jury :

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences
- M. Gaëtan PALKA Maître de Conférences

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury d'année et du diplôme de Maîtrise du master mention Géographie parcours Eau et Territoires, au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- | | |
|-------------------|-----------------------|
| - M. Oumar MAREGA | Maître de Conférences |
|-------------------|-----------------------|

Vice-Président du jury :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| - Mme Joséphine LECUYER | Maîtresse de Conférences |
|-------------------------|--------------------------|

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - M. Guillaume GIROIR | Professeur des Universités |
| - M. Franck GUERIT | Maître de Conférences |
| - Mme Geneviève PIERRE | Professeure des Universités |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2024

Eric BLOND